

Date de dépôt : 30 octobre 2019

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la préservation du jardin de la crèche Baud-Bovy

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des pétitions a étudié la pétition 2065 dans ses séances du 16 et 30 septembre 2019, sous la présidence de M^{me} Adrienne Sordet.

A également assisté à ces séances : M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil. Qu'elle soit ici remerciée pour son aide précieuse très appréciée par la commission.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

1. Audition de M^{me} Teresa Tirlor et MM. Joël Lucas et Romain de Sainte Marie, pétitionnaires

M. Lucas distribue une synthèse des enjeux de la problématique (annexe 1). Il explique avoir deux enfants au sein de cette crèche, qui se trouve en face d'Uni Mail. Il ajoute que 50% des enfants sont ceux de personnes travaillant à l'université. Il remarque ensuite que des travaux vont se dérouler à l'arsenal qui se situe à côté de la crèche en 2020 et mentionne que la crèche n'a pas été prise en considération dans ce projet. Il observe dès lors que la pétition vise à s'assurer qu'il y ait un jardin adéquat pour les enfants à l'issue des travaux, et que des mesures soient prises pour les enfants durant les travaux.

M^{me} Tirlor mentionne être une ancienne maman utilisatrice de cette crèche. Ils ont appris par des voisins que des travaux devaient se dérouler et que deux salles utilisées par la crèche seraient obscurcies. Elle précise que le

jardin utilisé par la crèche ne sera plus disponible durant les travaux. Elle indique en outre que les travaux prévus pour les archives sont très lourds et pense qu'il est regrettable que la crèche n'ait pas été prise en compte dans ce projet.

M. Lucas remarque qu'ils sont conscients de la volonté de rapidité pour la mise en œuvre de ce projet, mais déclare que les parents aimeraient que les enfants soient pris en compte. Il signale, cela étant, qu'ils sont ravis qu'un projet soit mené pour la conservation des archives.

M. de Sainte Marie déclare que sa fille est également accueillie dans cette crèche. Il signale que cette dernière appartient à la Ville de Genève et à l'université, le jardin, quant à lui, appartenant au canton. Il mentionne qu'il n'y a eu aucune concertation avec la crèche ou les parents lors de la conception de ce projet. Il rappelle alors qu'un marteau-piqueur qui fonctionne durant six mois a inévitablement un impact sur les enfants qui doivent faire des siestes. Il explique ensuite qu'une présentation du projet a été faite et que l'empiètement sur le jardin envisagé est très conséquent. Il déclare encore que le projet est très particulier avec un cube de biodiversité réputé infranchissable. Il doute que cela soit le cas et demeure sceptique quant à ce cube qui doit remplacer une large partie du jardin destiné aux enfants. Il pense dès lors qu'il serait nécessaire de lier cette pétition au projet de loi portant sur le crédit d'investissement de ce projet au sein de la commission des travaux. Il ajoute qu'il aurait été bon que les parents soient associés à l'élaboration du projet qui, s'il est intéressant architecturalement, ne le sera guère pour les enfants.

M. Lucas précise que la « deadline » est courte et qu'il faut donc agir rapidement.

M^{me} Tirler mentionne qu'une proposition a été faite pour déplacer les enfants pour les repas de midi dans des locaux plus loin dans la rue, mais souligne que cette option peut se révéler compliquée en hiver puisqu'il faut habiller et déshabiller les enfants. Elle ajoute qu'il est question à présent d'un autre site, mais que rien n'est encore précis à ce stade.

M. de Sainte Marie évoque encore les arbres existants qui font de l'ombre dans ce parc. Il explique que le projet prévoit une végétation basse et dense, ce qui serait regrettable justement pour l'ombre dont profitent les enfants.

La présidente remarque que la pétition a été envoyée à la Ville de Genève. Elle demande si les pétitionnaires ont été reçus par cette dernière.

M. Lucas acquiesce et déclare que les pétitionnaires ont été reçus par la commission des pétitions de la Ville de Genève. Il ajoute que les enjeux ont

été évoqués et il précise qu'il a été signalé que le jardin était prêté à la crèche depuis 21 ans.

Un commissaire UDC demande quelle est la superficie actuelle du parc et quelle serait pour lui la superficie idéale.

M^{me} Tirler répond qu'il mesure plus de 1350 m², mais qu'après les travaux il n'en restera que 350 m². En ce qui concerne la surface idéale, M. Lucas explique que ce n'est pas la superficie qui compte le plus, mais la disposition du terrain. Il est prévu à l'issue du projet d'avoir un jardin en bande, ce qui n'est guère aisé pour garder des enfants.

Le commissaire remarque que l'espace n'est pas très grand entre les bâtiments. Il signale ensuite que toutes les crèches n'ont pas de jardin et il se demande s'il n'est pas possible d'organiser des sorties au parc Baud-Bovy.

M^{me} Tirler répond que l'idée est de conserver une qualité de vie pour les enfants. Elle explique alors travailler au CMU et qu'elle a préféré cette crèche, plutôt que celle de son lieu de travail, en raison de ce jardin qui est en outre sécurisé.

M. de Sainte Marie se demande si la logique est de supprimer les jardins pour les enfants. Il ajoute que l'empiétement pris sur le jardin est destiné à un concept architectural, soit un espace de biodiversité impénétrable. Il précise qu'il ne s'agit pas de construire des logements et se demande si ce concept fait sens.

Une commissaire socialiste déclare avoir entendu à plusieurs reprises dans des projets que la végétation et l'ombre n'étaient pas prises en considération. Elle signale toutefois, en page 15 du projet de concours, que celui-ci doit se développer en harmonie avec le voisinage. Elle ne comprend pas dès lors qu'il n'y ait pas eu de concertation.

M. de Sainte Marie pense qu'il serait nécessaire d'entendre la crèche. Il ajoute que celle-ci a bien indiqué qu'elle n'avait pas été consultée.

La commissaire remarque qu'il n'y a pas de représentant de la vie infantine dans le suivi du projet. Elle se demande si les pétitionnaires ont contacté le département de la cohésion sociale.

M. de Sainte Marie répond que oui. Cependant, ce n'est qu'en novembre 2018 que le directeur adjoint de ce département découvrait le projet lors de sa présentation.

M. Lucas ajoute qu'une présentation a été organisée une fois seulement cette pétition déposée. Il pense que la crèche semble être en porte-à-faux lorsqu'il s'agit de mobiliser les autorités, raison pour laquelle les pétitionnaires se sont investis.

Une commissaire Verte observe qu'il y a eu un véritable problème de concertation entre les autorités. Elle ajoute, cela étant, que les archives rencontrent également des difficultés. Elle se demande alors si le département présidentiel a été contacté par la crèche.

M. Lucas répond que la crèche ne peut pas prendre contact directement avec ces autorités.

M. de Sainte Marie remarque que l'empilement de couches de hiérarchie est tel que la crèche ne sait pas vers qui se tourner. Il répète qu'il y a un projet de loi et pense qu'il serait bon que le traitement de ce projet de loi prenne en compte la problématique des usagers du quartier. Il pense dès lors que cette pétition sera très utile pour que les uns et les autres se fassent entendre. Il signale que le dépôt de ce projet est prévu pour le 23 décembre 2019.

Un commissaire PDC remarque que la parcelle du jardin fait l'objet d'un prêt à usage, gracieusement mis à disposition et renouvelé tous les trois mois. Il se demande s'il n'y a jamais eu de velléité de récupérer ce terrain officiellement et si la crèche a envisagé de déménager dans un autre site.

M^{me} Tirler répond que ce prêt dure depuis 21 ans. M. de Sainte Marie précise qu'il n'y a pas d'autre site et M. Lucas ajoute que c'est l'une des plus grandes crèches du canton et remarque que ce ne serait pas aisé de déménager. Il estime que cela ferait sens de pérenniser ce jardin.

Un commissaire EAG estime que l'on ne peut que partager ces préoccupations. Il se demande quelles sont les compétences de la Ville en la matière. Il ajoute qu'adresser cette pétition à la commission des travaux ne lui semble guère judicieux puisqu'elle ne traite pas encore du projet de loi. Il remarque qu'il est possible de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, mais se demande quels seraient les moyens des pétitionnaires pour se faire entendre.

M. Lucas répond que la commission des pétitions de la Ville de Genève ne semble pas au clair sur le statut de ce jardin.

M. de Sainte Marie explique que la Ville semble avoir été mise devant le fait accompli. Il pense donc qu'elle a peu de compétences en la matière et que le mieux serait d'accepter cette pétition pour permettre au Conseil d'Etat de revenir avec un dialogue.

Un commissaire PLR remarque qu'il n'y a pas de clarté sur la gestion de cette crèche.

M^{me} Tirler répond que c'est une fondation. M. de Sainte Marie précise que cette dernière est mixte, 50% université et 50% Ville de Genève.

Le commissaire demande si des propositions ont été faites et, si oui, par qui.

M. Lucas répond qu'une proposition a été faite d'un espace pour les siestes et les repas, en dehors de la crèche. Il ajoute qu'il a également été proposé d'utiliser un espace entre la crèche et l'université, mais qu'à ce jour rien n'a été acté. Il observe en outre que la forme du jardin est encore en cours de discussion.

M. de Sainte Marie explique que ces propositions proviennent de l'office cantonal des bâtiments. M^{me} Tirler précise que c'est l'architecte de l'université Daniel Bratschow qui a imaginé le projet.

Un commissaire socialiste demande quelle serait la solution idéale.

M^{me} Tirler remarque que l'idéal serait d'avoir un jardin plus rectangulaire pour un meilleur placement des jeux, et pas une simple bande de gazon.

M. Lucas mentionne que les jeux existants vont devoir être détruits, faute de possibilité de stockage. Il ajoute que les conditions pour les enfants devraient être correctes durant les travaux.

2. Discussion et propositions d'auditions

Le groupe UDC déclare ne pas être en faveur d'un éventuel renvoi de cette pétition à la commission des travaux comme cela a été évoqué. Il rappelle qu'à ce stade aucune demande de crédit d'investissement n'a été déposée. Seul le crédit d'étude est encore en cours. Il s'agissait du PL 11943, dont le rapport a été déposé le 17 octobre et voté le 4 novembre 2016. Il ajoute que son groupe ne remettra jamais en cause ce projet pour les archives d'Etat. Il observe encore qu'une enquête publique a été mise en œuvre et il imagine que la fondation était au courant des enjeux et aurait eu le loisir d'intervenir. Toutefois, il pense qu'il serait intéressant d'entendre l'OBA qui pourra en dire un peu plus sur le futur projet et son crédit d'investissement.

Le groupe EAG pense qu'il est en effet inutile de renvoyer cette pétition à la commission des travaux. Il ajoute que le crédit d'étude a été accepté parce qu'il s'agissait d'un crédit d'étude. Il précise que l'acceptation de ce crédit ne signifie pas pour autant l'acceptation du crédit d'investissement. Il remarque que l'idée est de trouver un aménagement respectant les enfants et les usagers de cette crèche. Il ajoute être d'accord avec l'audition de l'OBA. Il demande également que soient entendus les services de M^{me} Alder pour la Ville de Genève ainsi que l'archiviste cantonal.

Le groupe PDC se joint à la position de l'UDC. Toutefois, il pense que la Ville de Genève aurait dû faire partie du concours d'architecture. Il signale

par ailleurs que le prêt est renouvelé tous les trois mois et remarque que personne ne s'est préoccupé de cette situation.

Les groupes des Verts, des socialistes et du MCG se déclarent en faveur des propositions d'audition. Les socialistes demandent en plus l'audition d'un représentant de la fondation de la crèche.

Le groupe PLR remarque que tout le monde semble en faveur du maintien de cette pétition au sein de la commission. Il pense également que des auditions sont nécessaires.

La présidente déclare qu'en l'absence d'opposition, toutes les propositions d'auditions sont adoptées.

3. Audition de MM. Jean-Pierre Duport, directeur de l'office cantonal des bâtiments (OCBA), Pierre Flückiger, archiviste d'Etat (CHA), et Xavier Cheron, chef de projets (OCBA)

M. Flückiger explique que ce projet est issu du constat que les archives du canton de Genève qui couvrent mille ans d'histoire sont aujourd'hui en danger. Il précise que ces archives peuvent disparaître au gré d'une éventuelle catastrophe. Il remarque que le projet vise à sécuriser ces documents sur un seul site. Il observe que les archives anciennes sont évidemment plus disparates, mais qu'il y a une continuité temporelle sur un millier d'années pour l'ensemble de ces documents, chose rare et remarquable.

Il rappelle encore que les archives sont utiles aux historiens et servent à documenter le passé. Il s'agit d'un outil de gestion pour l'administration cantonale et d'une source de droits pour la population. Il indique que les archives constituent également un corpus constitué de documents inhérents à une obligation juridique. Il ajoute que les archives servent en outre la population sous l'angle de la citoyenneté et rappelle à cet égard la polémique et l'enquête menée sur la détention administrative des enfants, et les réparations qui en découlent, fondées sur des archives. Il répète que les risques d'incendie et d'inondation sont importants, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a déposé ce projet.

M. Cheron rappelle que le bâtiment retenu pour ce projet est celui de l'ancien arsenal, situé au cœur de la cité. Il ajoute qu'une étude préliminaire a été menée en 2015 à l'égard des sites potentiels avec un comité scientifique composé d'experts et de journalistes, de manière à pouvoir rédiger un cahier des charges. Une demande de crédit d'étude a été déposée et votée en 2016. Il mentionne ensuite que le concours d'architecture a été mené en 2017 et 2018, suivi d'une phase d'études dont les résultats ont été déposés à la fin de

l'année 2018. Il ajoute que le projet de loi sur le crédit d'investissement est à présent en cours d'étude et que l'association « Avenir du passé » cofinance le projet et impose le début des travaux en 2020.

Concernant le bâtiment de l'ancien arsenal, il explique que le rez-de-chaussée accueillera la partie privative du service des archives et l'accueil du public avec la salle de lecture, une salle de conférence et une salle d'exposition. La salle de consultation s'ouvrira sur le parc qui doit être créé. Il mentionne qu'au premier étage, les archives n'occuperont que l'aile du côté de l'Arve, le reste étant destiné à d'autres services cantonaux qui ne sont pas encore définis. Il mentionne qu'un dépôt sera en outre créé sous la cour de l'arsenal, avec deux niveaux de compactus, devant accueillir l'ensemble des archives existantes et étant doté d'une capacité de cent ans. Il rappelle que le bâtiment est classé et que le projet a été mené en étroite collaboration avec le service des monuments et des sites. L'intégralité des façades sera également rénovée. Pour ce qui est de l'aménagement de la cour, il s'agit d'un bois surélevé doté d'une circulation piétonne. Ce concept permet notamment de respecter les conditions climatiques des locaux d'archives.

Pour finir, il évoque la crèche qui bénéficie d'un jardin prêté par le canton. Il mentionne que le contrat portant sur ce jardin précise que le bail doit être renouvelé tous les trois mois. Il a été indiqué au service de la petite enfance que ce jardin serait supprimé durant les travaux, mais qu'une surface de 350 m² serait mise à la disposition de cette crèche. Le service de la petite enfance de la Ville de Genève s'est alors adressé au canton pour demander la possibilité d'utiliser une partie du parc. Il explique que des solutions ont en outre été proposées à la crèche pour compenser les deux pièces qui seront exposées au chantier, en utilisant des locaux de l'université. Il précise qu'à l'issue des travaux, il ne sera plus possible de circuler librement autour du bois, raison pour laquelle il a été proposé d'agrandir le jardin passant de 350 m² à 700 m², jusqu'au décrochement de Baud-Bovy 12. Toutefois le bois central devrait être inaccessible avec des arbres hauts sur tige, devant la parcelle réservée à la crèche.

M. Duport déclare que son service a dialogué avec toutes les parties, notamment la crèche et les parents. Il mentionne que si le Conseil d'Etat soutient ce projet, il ne veut pas le faire au détriment des personnes avoisinantes et surtout pas d'une crèche. Il souligne par ailleurs que ce projet est un projet phare, original, et remarque que l'enjeu est de débiter les travaux en décembre 2020 pour obtenir le financement. Il signale que le projet vient de recevoir l'autorisation de construire, mais le planning reste

très serré. Il ajoute, malgré cela, que le souhait de dialoguer avec les personnes avoisinantes demeure.

Un commissaire PLR déclare que tout le monde a conscience de l'importance des archives d'Etat. Cela étant, il observe que les archives sont déposées au bord d'un fleuve. Il se demande si les dangers d'infiltration sont maîtrisés.

M. Flückiger répond qu'il faut être conscient que ce patrimoine est en danger à l'heure actuelle, avec des inondations tous les six mois. Il ajoute qu'il est donc nécessaire de trouver des solutions pérennes et rapides. Il rappelle que les dernières inondations ont touché le site de Bernex, des Eaux-Vives et de la Vieille-Ville. Le site retenu est en effet au bord de l'Arve, mais des solutions techniques existent contre les crues de l'Arve notamment.

M. Cheron précise que toutes les côtes du bâtiment ont été surélevées d'un mètre au-dessus de la crue tricentenaire afin de rendre complètement étanches les locaux d'archives. Il signale en outre qu'un système de portes étanches, du type bateau, a été conçu. La conception des dépôts doit répondre aux normes actuelles portant sur les abris PC et tous les paramètres ont été pris en compte.

Une commissaire Verte remarque que ce projet est magnifique, mais se demande si le fait de privatiser le parc à côté du jardin d'une crèche et au sein d'un quartier très bétonné ne représente pas une frustration pour les habitants. Elle demande dès lors si l'option de rendre public ce parc a été étudiée.

M. Duport répond que c'est une réflexion qu'il a entendue plusieurs fois. Il mentionne que ce parc est également un régulateur thermique et possède donc un rôle technique pour les archives. Cela étant, au vu des discussions avec le conseiller d'Etat, il serait possible d'envisager des agréments avec des cheminements. Il répète que l'essentiel est de ne pas occuper entièrement ce parc.

M. Cheron indique que le jury a retenu ce projet pour son originalité et l'espace vert proposé. Rendre accessible ce bois pourrait mettre en péril son rôle de régulateur thermique. Il rappelle que l'entité « Avenir du passé » faisait partie du jury du concours et cofinance le projet. Il signale encore que différentes options sont encore en cours de réflexion.

Un commissaire EAG remarque que c'est ce bois impénétrable qui pose problème, puisqu'il apparaît comme un décor dénué d'usage. Cela étant, il se réjouit d'entendre que des possibilités d'ouvertures sont en cours de réflexion. Il évoque ensuite l'audition des pétitionnaires qui expliquaient que si le jardin de la crèche était allongé, il serait par ailleurs rétréci.

M. Cheron répond qu'il y a une bande de 8 mètres entre le muret et la façade de la crèche et qu'il en sera de même par la suite. La géométrie du jardin n'a donc pas été touchée.

Un commissaire socialiste observe que ce quartier est l'un des plus denses de la ville. Il craint que placer un jardin inaccessible dans ce périmètre soit peu judicieux pour les habitants. Il se demande alors si le jardin joue réellement un rôle pour la régulation des locaux ou s'il ne s'agit que d'un rêve d'architecte.

M. Cheron répond que la masse de terre a été prise en compte par les ingénieurs dans le calcul des conditions climatiques des locaux d'archives. Il ajoute que la conception végétale est par contre un geste architectural.

M. Duport précise qu'il y a une notion technique, mais également un rêve d'urbaniste. Il rappelle que les urbanistes cherchent à créer des îlots de fraîcheur en pleine ville et que l'inaccessibilité de tels lieux permet de garantir la fraîcheur de ces îlots. Il ajoute que l'idée de l'architecte est donc d'ajouter au parc minéral de Baud-Bovy une dimension végétale. Il pense que le mot « parc » ne devrait pas être utilisé dans ce contexte compte tenu des dimensions. Il observe que cette fraîcheur sera distribuée dans les zones de passage qui seront accessibles.

Le commissaire évoque le parc des Franchises en rappelant que l'espace qui était inaccessible a été finalement ouvert au public. Il déclare n'avoir jamais entendu que cette ouverture avait péjoré l'îlot de fraîcheur.

M. Cheron signale que le parc de l'ancien arsenal ne sera pas clôturé. Il ajoute que c'est la conception de la végétalisation qui n'invitera pas le promeneur à y rentrer. Il observe que celui qui voudra entrer dans la végétation le pourra, sans sanction.

Pour finir, le commissaire demande qui s'occupera de l'entretien.

M. Duport répond que cette question est en cours de négociation, mais que pour le moment c'est le canton qui s'occupera de l'entretien.

4. Audition de M^{me} Martine Saillant, responsable du secteur Baud-Bovy de l'Espace de vie enfantine de l'université de Genève, M. Serge Mimouni, directeur adjoint, département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève, et M^{me} Cinzia Rapetto, architecte au sein du Service de la petite enfance de la Ville de Genève

M. Mimouni rappelle que la petite enfance à la Ville de Genève voit 4003 places subventionnées, pour 4800 enfants, dans 78 sites, et emploie 1569 collaborateurs. Il signale ensuite que la crèche Baud-Bovy fait partie de

la Fondation du secteur petite enfance de l'université de Genève, qui accueille 241 enfants au total dont 76 à Baud-Bovy. Il ajoute que la fondation est subventionnée à 50% par l'université et à 50% par la Ville et que les places sont réparties selon cette même logique, pour un montant total de 7 millions. Il ajoute que les pensions des enfants représentent un montant de 2 millions de recettes par année.

M^{me} Saillant déclare que sa crèche a été ouverte après celle des Bastions, en 1997. Elle ajoute que la crèche a 60 places pour un nombre supérieur d'enfants, avec un groupe de 16 bébés et trois groupes de grands, de 1 an à 4 ans. Elle précise que l'architecture a été adaptée à la pédagogie, en décloisonnant les espaces.

M. Mimouni observe alors que la Ville de Genève conduit des diagnostics pour préciser les besoins de la population dans les différents quartiers. Il relève que le taux d'aide sociale est de 9,4% dans ce quartier avec un taux de chômage de 7%, taux plus élevé que dans le reste de la ville. Il précise également que 75% des demandes portant sur la petite enfance sont assurées dans ce quartier, alors que le taux de réponse aux besoins s'élève à 83% dans le reste de la Ville de Genève. Il évoque encore la crèche des Vernets qui doit être créée en 2023, ainsi que 170 places à Carré-Vert, sur l'ancien site d'Artamis. Il remarque encore que la densification de la Ville complexifie l'ouverture de nouvelles places de crèche. Il montre alors le jardin de la crèche, mis à disposition par le canton, et mentionne que le projet de l'hôtel des archives réduisait cet espace de 1543 m² à 350 m². Il précise que des parents ont réagi et que le programme prévoit maintenant un jardin de 700 m², en longueur.

Une commissaire PDC demande en quoi ce jardin de 8 mètres de large participe à l'architecture et à la pédagogie décloisonnée développées dans la crèche.

M^{me} Saillant remarque que les enfants auront tout simplement moins d'espace.

La commissaire remarque que l'espace mis à disposition n'a donc pas d'influence sur la pédagogie.

M^{me} Saillant répond que c'est effectivement le cas. M. Mimouni mentionne qu'il ne s'agit pas pour autant de la crèche la plus luxueuse de la ville de Genève.

Une commissaire Verte demande si la solution intermédiaire d'un jardin à 700 m² est satisfaisante.

M. Mimouni répond que le terrain n'appartient pas à la Ville. Il remarque que si les archives ont besoin de l'aménagement envisagé, la Ville prendra acte à regret de la volonté du canton.

M^{me} Saillant mentionne qu'une bande de terre n'est pas pratique pour animer les jeux. Elle signale que des arbres avaient été plantés, des hêtres et des arbres fruitiers et que l'espace permettant aux enfants de courir a été privilégié jusqu'à présent. Elle pense qu'il sera nécessaire de repenser cet espace s'il demeure avec la géométrie proposée.

M. Mimouni rappelle que le quartier est très bétonné et qu'avoir des espaces verts est important pour les enfants.

La commissaire remarque que le projet propose une forêt. Et elle se demande si la crèche aimerait pouvoir l'utiliser.

M^{me} Saillant remarque qu'il semblerait que le projet propose une forêt destinée à la contemplation. Elle rappelle que les enfants et les habitants ne se contenteront pas de regarder cette forêt à distance et l'investiront très probablement. Elle remarque qu'il faudra se poser la question à terme quant à la clôture de cet espace.

La commissaire demande encore si les autres crèches ont des jardins et si 700 m² est un espace suffisant.

M^{me} Rapetto répond que 30% d'entre elles n'ont pas de jardin. 700 m² est un bel espace, mais c'est la forme qui n'est pas idéale. Elle rappelle alors que les crèches ne sont que très rarement des locaux neufs et qu'elles sont aménagées avec les contraintes existantes.

Un commissaire socialiste demande s'il y a des recommandations sur le nombre de m² pour les enfants en crèche.

M^{me} Saillant répond qu'il faut 3 m² par enfant dans l'institution. Cela étant, elle mentionne qu'un enfant ne devrait pas passer plus de 10 heures en son sein, mais remarque que dans la réalité c'est souvent 11 heures. M^{me} Rapetto précise que les normes portent uniquement sur l'intérieur des locaux.

Un commissaire EAG déclare qu'il est regrettable que le mandat des architectes n'ait pas intégré la crèche. Il se demande s'il ne serait pas possible de trouver une solution avec les promoteurs du projet, lesquels semblent ouverts à d'éventuelles options. Il remarque que s'il s'agit de bricolage, il est sans doute possible de trouver des alternatives pour les habitants, les archives et les enfants.

M. Mimouni pense qu'il faut effectivement se mettre autour de la table. Il ajoute que son service n'a malheureusement pas été consulté en amont du concours.

Une commissaire PDC demande si des aménagements de surface ont déjà été négociés.

M^{me} Saillant répond par la négative et déclare que seul un espace provisoire, clôturé, dans le parc de Baud-Bovy a été envisagé.

Un commissaire UDC remarque que si la Ville n'a en effet pas été consultée, il se demande pourquoi la Ville n'a pas réagi pendant l'enquête publique pour y faire des observations.

M. Mimouni répond qu'il n'occupait pas ce poste à l'époque et n'a donc pas d'informations à cet égard. Il répondra par écrit à cette question.

(Un courrier daté du 22 octobre 2019 envoyé par M. Mimouni pour compléter ses déclarations figure en annexe 4 du présent rapport.)

5. Discussion et votes

Le groupe UDC propose le dépôt sur le bureau de cette pétition, estimant que la solution proposée de 700 m² est plus satisfaisante par rapport au projet initial qui ne prévoyait qu'un jardin de 350 m². Il ajoute que son parti n'entend pas remettre en cause le projet des archives cantonales. Il rappelle encore que le parc Baud-Bovy n'est pas très éloigné de la crèche et que l'organisation de sorties est possible. Cette solution permet également aux enfants de s'ébattre.

Le groupe PLR mentionne être attentif au projet portant sur les archives. Il ajoute que l'architecte a indiqué que la surface du jardin était une belle surface dont la forme n'est simplement pas idéale. Il pense que l'espace proposé est donc satisfaisant et pourrait encore être aménagé. Il rappelle par ailleurs que les délais sont un aspect important de ce projet et ne pense pas qu'il faille le ralentir. Il votera donc le dépôt sur le bureau de cette pétition.

Le groupe EAG propose au contraire le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il remarque que de tels projets devraient prendre en compte des besoins comme ceux de la petite enfance. Il ajoute que ce parc inaccessible est en outre une absurdité puisque des jeunes viendront inévitablement s'installer tous les soirs dans les lieux. Il pense que cette forêt, dotée d'essences fragiles et particulières, ne fonctionnera pas. Il ajoute qu'une meilleure communication avec les habitants semble également nécessaire.

Le groupe des Verts estime que le déménagement des archives est essentiel et que le projet envisagé semble très beau. Il observe également que

des négociations se sont déroulées, permettant d'obtenir une meilleure solution. Mais il considère que plusieurs écueils demeurent, notamment un manque de communication entre le canton et la Ville de Genève. Il pense que la crèche aurait dû être consultée dès l'origine et observe que le concept du parc est particulier. Cela étant, il rappelle que les promoteurs du projet laissent des ouvertures et imagine que ces dernières seront suivies de faits puisqu'il est incontestable que cette forêt ne restera pas inaccessible. Pour finir, il déclare hésiter entre le dépôt sur le bureau et l'abstention.

Le groupe socialiste mentionne qu'il est également partagé entre le refus et l'abstention à l'égard de cette pétition. Il remarque que la pétition est en l'occurrence radicale. Les auditions ont démontré que les arguments développés dans la pétition devaient être nuancés. Il rappelle qu'un tiers des crèches en ville de Genève n'ont pas d'espace extérieur. Il déplore par ailleurs le manque de communication. Cela étant, il pense que cette pétition a joué son rôle et ne peut pas être soutenue.

Le groupe PDC votera le dépôt de cette pétition. Il ajoute être ravi de constater que des discussions ont lieu entre les parents, la crèche et la Ville de Genève, tout comme il est ravi de constater que le Conseil d'Etat ne souhaite pas que ce projet péjore les habitants.

Le groupe MCG déclare partager les différents avis concernant le dépôt de cette pétition.

La présidente passe au vote du renvoi de la P 2065 au Conseil d'Etat :

Pour :	1 (1 EAG)
Contre :	12 (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 S)

Le renvoi de la P 2065 au Conseil d'Etat est refusé

La présidente passe au vote du dépôt pour information sur le bureau du Grand Conseil :

Pour :	12 (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	1 EAG
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 S)

Le dépôt de la P 2065 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

La commission préconise un traitement en catégorie II.

6. Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, étant donné que des solutions ont été trouvées, que le jardin de la crèche sera agrandi passant de 350 m² à 700 m² et que des discussions sont toujours en cours entre toutes les parties concernées, **la majorité de la commission vous recommande de suivre ses conclusions en votant le dépôt de la P 2065 sur le bureau du Grand Conseil.**

Pétition (2065-A)

pour la préservation du jardin de la crèche Baud-Bovy

Mesdames et
Messieurs les députés,

Parents ayant un enfant à la crèche Baud-Bovy, personnel de l'Université de Genève, habitants de Genève et d'ailleurs, nous sommes **près de 2400 personnes** à avoir signé la pétition adressée à la Ville de Genève demandant à ce que le jardin de la crèche Baud-Bovy ne soit pas sacrifié pour la création d'un Hôtel des Archives enterré. Nous ne doutons pas que cet ambitieux projet doive être réalisé, mais ne comprenons pas que l'on décide de détruire un espace vert utilisé quotidiennement par des dizaines d'enfants sans qu'une solution alternative soit proposée. En effet, à l'issue de ces travaux (janvier 2021 à mars 2024), les autorités projettent la mise à disposition pour la crèche d'un espace vert inutilisable car trop étroit et qui péjorerait les conditions de vie des employés et des enfants de la crèche.

Nous souhaitons par cette nouvelle pétition attirer l'attention du Grand Conseil sur la nécessité de réfléchir à une solution alternative afin que l'espace vert qui sera redonné à la crèche à l'issue de ces travaux soit un véritable jardin dans lequel les enfants puissent s'épanouir.

N.B. 5 signatures¹
M^{me} Teresa Tirler
Quai Capo d'Istria 11
1205 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 2161 signatures électroniques.

ANNEXE 1

Etat des lieux jardin de Baud-Bovy

Futur Hôtel des archives / 15 mars 2019

Les pertes

- Perte d'un espace extérieur sécurisé
- Dans un quartier comprenant peu de verdure
- Lieux de rencontres avec les familles (fêtes)
- Perte du mobilier (pas déplaçable car en moyenne qualité, perte des parasols, des tables, des jeux extérieur (maisons et coin sable)
- Perte des arbres fruitiers (pommes servant à la compote, coing pour pâte de coing)
- Perte de l'ombre des arbres qui seront détruits
- Organisation compliquée pour l'équipe éducative et les enfants pendant les travaux (salle à manger et de sieste dans un autre bâtiment)
- Bruit des travaux, pertes de deux espaces qui deviendront clos (salle à manger et salle de mouvement / sieste)

Les questions

- Ou stocker le matériel du jardin contenu dans 2 cabanes pendant les travaux (vélos, piscine, ballons, cônes, cerceaux, tractopelles, matériel de sable, etc... ?
- Ou les mettre après les travaux si pas de rachat de cabanes ?
- Comment aménager le futur jardin
- Comment obtenir de l'ombre
- Sécurité de l'espace forêt, ouvert au public, quartier sensible

Ce qui est proposé

- Un espace clos et sécurisé dans le parc de Baud-Bovy cf rendez avec le SEVE (reste à régler l'ombre et le financement des barrières)
- Un espace 1/3 plus petit à la fin des travaux (en discussion)
- Une prise en charge des travaux, le loyer et l'aménagement pour mettre en conformité la future salle à manger et la salle de sieste / salle de mouvement dans les futurs locaux (10 Baud-Bovy)

HÔTEL DES ARCHIVES

Rénovation du bâtiment de l'Arsenal, réaménagement de la cour
et construction d'un dépôt, rue de l'Ecole-de-Médecine 13 Genève

Audition devant la Commission des pétitions du Grand Conseil

lundi 30 septembre 2019 – 17h05



Département des infrastructures

30/09/2019 - Page 1

Sommaire

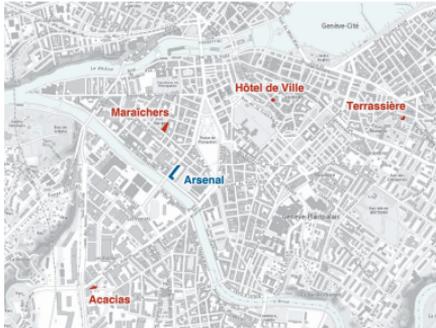
- Historique du projet – Situation actuelle des Archives
- Planning intentionnel du projet
- Programme
- Interaction avec la Crèche Baud-Bovy

Situation actuelle des Archives d'Etat

Les 30 kilomètres linéaires d'archives et les 20 personnes y travaillant sont disséminés sur **quatre sites** pour un total de 9'569 m².

Avec 500 mètres linéaires d'accroissement moyen par année, il faudra à nouveau trouver un dépôt supplémentaire, au plus tard en **2024**.

Les conditions de conservation sont telles, que la situation a été reconnue comme un **risque majeur** pour le canton.



30/09/2019 - Page 3

Conserver le patrimoine écrit dans le patrimoine bâti

Le bâtiment construit en 1876, selon les plans de **Marc Camoletti**, est classé depuis 1987. L'édifice est d'esprit typiquement néo-classique. La façade sur rue, ajourée de percements régulièrement disposés mais peu importants, en forme de canonnières au rez-de-chaussée, affiche la fonction militaire de l'édifice. La structure du XIX^e siècle est composée de murs de moellons de calcaire et de colonnes métalliques forgées avec des poutres métalliques composées-rievetées qui soutiennent des petits voûtains acier-briques-chaux.



30/09/2019 - Page 4

Concevoir pour le prochain siècle

L'étude préliminaire, menée par **Omarini Micello** architectes et **EDMS** ingénieurs, a permis d'analyser le besoin.

Les recommandations du **comité scientifique** conceptualisent les quatre fonctions des Archives d'Etat : politique et démocratique; scientifique et pédagogique; documentaire publique; de diffusion et de vulgarisation.

Les recommandations de **A. Giovannini**, expert en conservation des biens culturels écrits, associées aux études de **M. Bonvin**, physicien du bâtiment, ont permis de rédiger un cahier des charges qui intègre les concepts de pérennité climatique et structurelle.

Les dépôts d'archives adopteront un contrôle du climat "passif", à savoir que le projet renonce à toute humidification et déshumidification, mais utilise l'hygrométrie et la température de l'air extérieur, via une ventilation "intelligente", afin de répondre aux conditions climatiques nécessaires.

30/09/2019 - Page 5

Planning intentionnel du projet

03/2014 > 01/2016 **étude préliminaire** pilotée par l'office des bâtiments

01/2016 > 01/2017 loi d'investissement pour un crédit d'étude

10/2016 > 03/2017 comité scientifique pour le futur Hôtel des Archives

01/2017 > 03/2018 **concours d'architecture** sur sélection

04/2018 > 10/2019 étude du projet et autorisation de construire

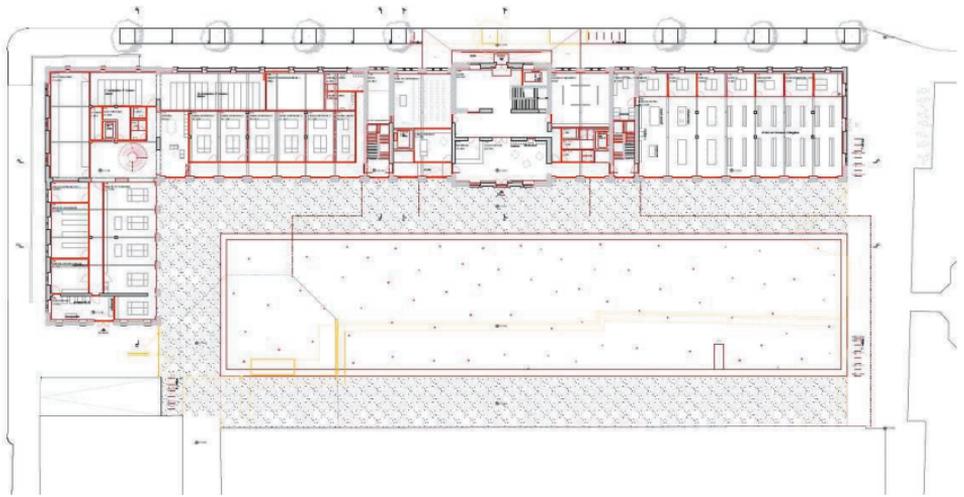
11/2019 > 11/2020 loi d'investissement pour un crédit de construction

12/2020 prescription de la **participation financière** «Avenir du passé»

12/2020 > 03/2024 travaux de construction et de rénovation

30/09/2019 - Page 6

Programme rez-de-chaussée



30/09/2019 - Page 7

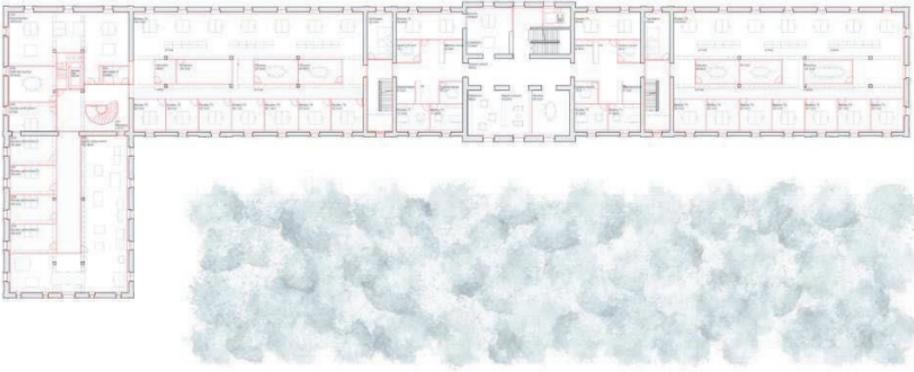
Salle de consultations



VUE DE LA SALLE DE CONSULTATION

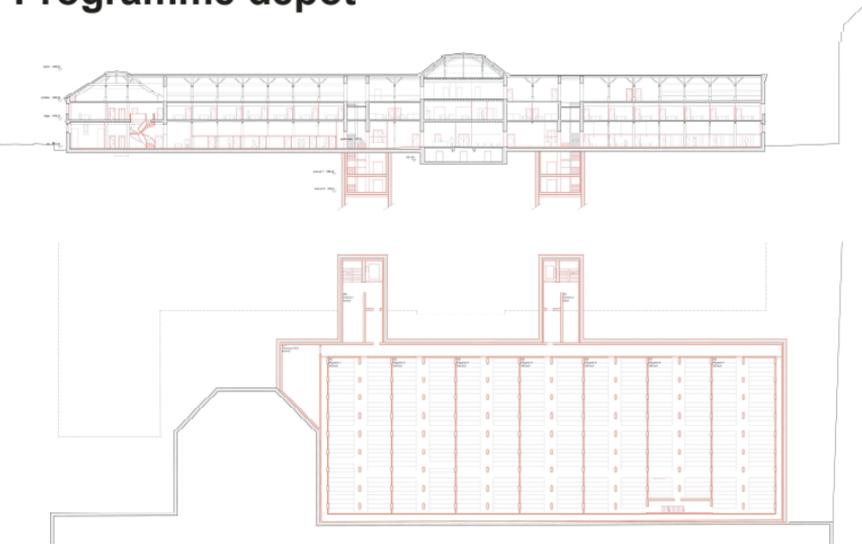
30/09/2019 - Page 8

Programme – étage



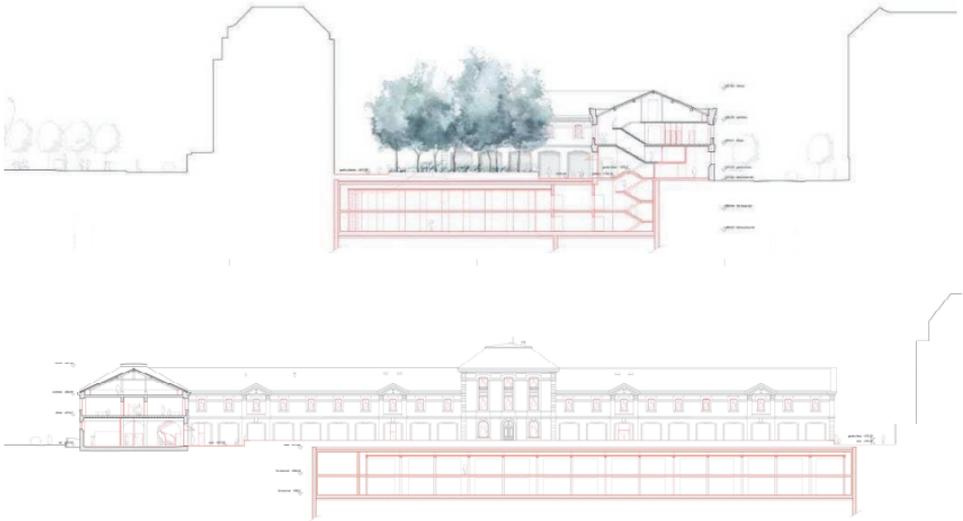
30/09/2019 - Page 9

Programme dépôt



30/09/2019 - Page 10

Programme dépôt (coupes)



30/09/2019 - Page 11

Programme façades



Façade côté rue de l'Ecole de Médecine



Façade côté cour

30/09/2019 - Page 12

La cour



VUE DE LA COUR

30/09/2019 - Page 13

Situation actuelle et communication auprès du Service de la petite enfance

- La crèche bénéficie actuellement d'un jardin situé sur la parcelle de l'Etat (parcelle n°3753), faisant l'objet d'une convention.
- Un contrat de prêt à usage, entre l'Etat et la Ville, concerne la mise à disposition gratuite d'une bande de verdure, d'environ 1'300 m². Ce contrat, d'une durée de 2 ans, ayant pris effet au 1er novembre 2015 et terminé au 31 octobre 2017, est renouvelé tacitement de 3 mois en 3 mois avec un préavis de 3 mois pour la résiliation.
- Le 4 octobre 2017 le service de la gérance de l'Etat a adressé un courrier à l'attention du service de la petite enfance de la Ville de Genève (SDPE) pour l'informer de l'avancement du projet du nouvel Hôtel des Archives d'Etat, lequel courrier mentionne que durant la durée des travaux il n'y aura pas d'espace extérieur disponible sur la parcelle de l'Arsenal. En effet, ce jardin sera supprimé afin de pouvoir réaliser les travaux de génie-civil et la réalisation du dépôt des Archives d'Etat (construction sur deux niveaux de sous-sol), le dépôt étant adossé aux parois moulées des parkings existants (quai Ernest Ansermet et boulevard Carl Vogt).
- Toutefois, dans ce même courrier il est précisé que le programme pour l'aménagement de l'espace public prévoit de réserver une surface de 350 m² environ dédiée à l'espace de vie enfantine Baud-Bovy.
- Le 31 août 2018, une séance d'information a eu lieu avec l'OCBA, le mandataire lauréat du concours et les responsables de l'espace de vie enfantine Baud-Bovy. Lors de cette séance les éléments mentionnés ci-dessus ont été évoqués, notamment l'espace de 350 m² dédié à la crèche.
- Le 20 novembre 2018, une séance d'information auprès des responsables de l'espace de vie enfantine et des parents a eu lieu pour expliquer le projet et répondre aux questions.
- Le 22 janvier 2019, une séance avec les responsables de la crèche et les représentants de l'UniGE a eu lieu, afin d'engager les démarches et les discussions nécessaires pour trouver des solutions adaptées au fonctionnement de la crèche pendant les travaux (nuisances) et après les travaux (jardin).

30/09/2019 - Page 14

Situation pendant les travaux du site de l'Arsenal

- Durant la phase des travaux sur le site de l'Arsenal, la crèche ne bénéficiera plus d'espace extérieur sur la parcelle de l'Etat et les ouvertures existantes côté Arsenal devront être condamnées et protégées.
- Deux pièces sont concernées, une salle polyvalente et la salle à manger.
- Le service des autorisations et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) a été contacté par la crèche; ce service informe que l'utilisation des deux pièces évoquées sera proscrite pendant les travaux. Ce dernier évoque même l'éventuelle fermeture de la crèche pendant cette période.
- L'OCBA sollicite le SASAJ et a organisé une séance, le 15 février 2019, pour définir précisément les modalités d'utilisation de la crèche et évoquer les solutions possibles. Une solution doit être trouvée concernant les deux pièces exposées au chantier.
- L'UniGE, lors de la séance du 22 janvier 2019 a évoqué la possibilité de mettre à disposition une partie des locaux qu'elle utilise à la rue Baud-Bovy 6 (locaux attenants à ceux de la crèche). Faisant suite à la visite des locaux évoqués, le 18 février 2019, cette solution semble envisageable; les travaux d'adaptation seront à charge de l'OCBA. L'Université annonce que le relogement temporaire des personnes utilisant ces locaux est envisageable sans problème, compte tenu du temps à disposition avant le démarrage des travaux.
- Les budgets nécessaires pour la location des surfaces utiles et la réalisation des travaux sont mentionnés dans le Projet de Loi investissement qui sera déposé en novembre 2019.
- Concernant l'espace extérieur, la crèche a annoncé, lors de la séance du 22 janvier 2019, avoir contacté la Ville de Genève pour pouvoir bénéficier d'un espace clos dans le parc Baud-Bovy. Les démarches engagées laissent entendre une réponse positive à l'égard de cette demande.

30/09/2019 - Page 15

Aménagement provisoire de locaux pour la crèche (pendant le chantier)



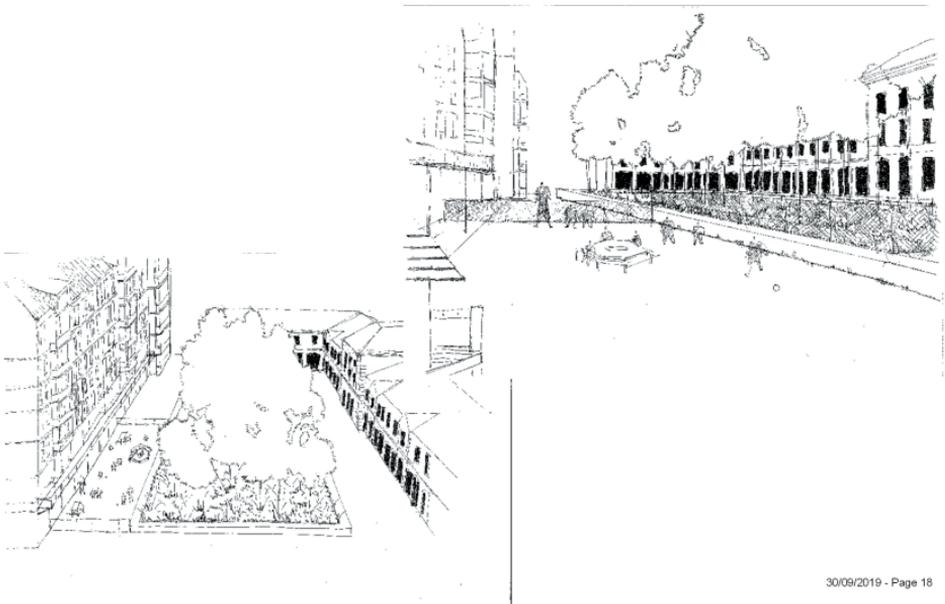
30/09/2019 - Page 16

Situation après les travaux (2024)

- Dans le cadre du concours, selon les engagements énoncés par l'Etat, une surface d'environ 350 m² doit être réservée pour l'espace extérieur au bénéfice de l'espace de vie infantine.
- Le projet lauréat propose la réalisation d'un bois central et d'une cour périphérique dans laquelle une zone est définie pour la crèche (env. 8 m linéaire x 43 m linéaire).
- Les responsables de la crèche sollicitent l'OCBA pour que ce jardin bénéficie d'une surface plus importante (cf. pétition d'octobre 2018).
- Le projet lauréat propose un aménagement original de la cour, qui a d'ailleurs retenu l'attention du jury, mais ne se prête pas favorablement à l'installation du jardin de la crèche dans les gabarits entendus.
- Compte tenu de l'interruption de la circulation périphérique des piétons autour du bois par le jardin de la crèche et du fait que l'implantation de ce dernier créera une sorte de "cul de sac" le long du bâtiment Baud-Bovy, la question d'étendre le jardin se pose.
- Cette éventuelle extension (qui proposerait donc une surface de jardin d'environ 700 m²) permettrait en effet de gérer l'espace extérieur proposé par cet aménagement (bois et cour périphérique) de manière plus rationnelle.
- Monsieur le Conseiller d'Etat, Serge Dal Busco, chargé du département des infrastructures, a pris position en février 2019 en faveur d'un agrandissement dudit jardin, à hauteur des 700 m² évoqués ci-dessus.

30/09/2019 - Page 17

Plans et croquis jardin crèche (350 m²) – (projet non réalisé)



30/09/2019 - Page 18

Correspondances

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département des Infrastructures
Service de la planification

Dr. André
Carré par 01
1711 Genève 4

RECOMMANDÉ
CPED
Canton de police-cantonal de l'Etat de
Genève
Monsieur Jean-Louis
Rue des Flandres 14
1227 Carouge

DATE: 2019-10-04 10:40:07

Genève, le 2 avril 2019

Objet: Parcelle 3763 - Arsenal Carabini - Quai E-Ansemet 188a -
Jardin

Monsieur,

Nous remercions sur le dossier visé en marge.

En votre qualité de propriétaire de la parcelle allée comme jointe par la ville de Genève, nous vous remercions de leur envoi en avis de modification de bail.

En 1997, la ville de Genève avait conclu un avenant avec le locataire pour cette parcelle, parcelle comprise de l'Etat, et n'a pas validé du bailleur (CA à l'époque). Cet avis est parvenu à la Ville sans délai, mais au plus tard le 20 avril 2019.

Il convient de leur préciser que cette modification vise à supprimer du bail le possession de la parcelle de verdure considérée leur ainsi par l'Etat de Genève.

Toutefois, nous vous remercions de leur indiquer selon quels critères, nous sommes disposés à conclure indépendamment une nouvelle convention sur donnant l'usage du jardin à leur adresse.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.


Michel Tschopp
Directeur DUV

Copie à: Nade Beaudouin (CPED)

Direction des Infrastructures - Rue des Flandres 14 - 1227 Carouge
Tél. +41 (0)22 342 01 15 - Fax +41 (0)22 342 01 05 - mail:direction@duv.geneve.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département des Infrastructures
Service de la planification

Dr. - Madame
Carré par 01
1711 Genève 4

DATE: 2019-10-04 10:40:07
Monsieur Jean-Louis
Rue des Flandres 14
1227 Carouge

Département de la cuisine soit site et de
la sécurité
Genève et la petite enfance Ville de
Genève (CPED)
Madame Marie-Françoise
Avenue Dumas 24
1206 Genève

Genève, le 4 octobre 2017

Objet: Parcelle N° 3763 site concourse de Genève Philharmonie
Rue de l'École-de-Médaille 15 - 1206 Genève
Bande de verdure aménagée

Madame,

Nous vous remercions à l'objet visé en marge.

A cet effet, nous vous informons que l'Etat de Genève a lancé le projet "État des Ancêtres" qui prévoit la réouverture du site concourse de Genève, la création d'un espace public dans cette cour.

Le Grand Conseil a voté la loi 11943 de financement des études le 4 novembre 2015.

Ces travaux sont prévus de janvier 2021 à mars 2024, soit environ 3 ans et demi environ, période pendant laquelle il y aura une fermeture complète de la parcelle de l'Ansemet, ce qui impliquera, dès lors, la suppression de la bande de verdure qui vous est mise à disposition gratuitement.

Toutefois, nous vous informons, d'une et d'autre, que le programme pour l'aménagement de l'espace public prévoit de réserver une surface de 300 m² environ destinée à l'espace de vie extérieur (PVE) de l'Etat.

Monsieur Patrick Mollard, chef de projet auprès de la direction des rénovations et transformations (DRT) - tél. 022 345 02 22, demeure à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Patrick Mollard
Chef de projet

Anna-Marie Friczain
Génératrice d'ouvrages

Direction des Infrastructures - Rue des Flandres 14 - 1227 Carouge
Tél. +41 (0)22 342 01 15 - Fax +41 (0)22 342 01 05 - mail:direction@duv.geneve.ch

30/09/2019 - Page 21

Merci de votre attention

Pour vous, avec vous. Ensemble



Pétition pour la préservation du jardin de la crèche Baud-Bovy (P 2065)

Présentation du Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève

Lundi 30 septembre 2019, 18h00-19h00

Salle du Commissaire général

2, rue de l'Hôtel-de-Ville

Genève,
ville sociale et solidaire

www.ville-geneve.ch



Pour vous, avec vous. Ensemble



La demande des parents

Pétition pour la préservation du jardin de la crèche Baud-Bovy

- *A l'issue des travaux relatifs à l'Hôtel des Archives, «les autorités projettent la mise à disposition pour la crèche d'un espace vert inutilisable car trop étroit et qui péjorerait les conditions de vie des employé-e-s et des enfants de la crèche».*
- *Par cette nouvelle pétition, les parents souhaitent «attirer l'attention du Grand Conseil sur la nécessité de réfléchir à une solution alternative afin que l'espace vert qui sera redonné à la crèche à l'issue de ces travaux soit un véritable jardin dans lequel les enfants puissent s'épanouir».*

Genève,
ville sociale et solidaire

www.ville-geneve.ch



Agenda

1. La petite enfance en Ville de Genève
2. Les enjeux sociaux du quartier Plainpalais - Jonction
3. Le projet de réaménagement
4. Mots de conclusion

La petite enfance en Ville de Genève – chiffres-clés

- 4'003 places subventionnées
- 4'800 enfants accueillis en moyenne par jour (4'250 familles)
- 78 sites : 54 crèches et 24 structures avec des prestations spécifiques
- 24 entités juridiques
- 1'569 collaborateurs-trices

Les crèches répondent à une évolution de la société et aux besoins des familles dans lesquelles de plus en plus les deux parents travaillent.

Fondation du secteur petite enfance UNIGE

La crèche Baud-Bovy fait partie de la Fondation du secteur petite enfance de l'Université de Genève.

Depuis la rentrée 2019, les espaces de vie enfantine du secteur université accueillent 241 enfants :

- 85 aux Allobroges
- 37 au Cheval Blanc
- 43 à Lina Stern (CMU)
- 76 à Baud-Bovy

La crèche du secteur de l'Université de Genève salarie un total de 103 personnes (personnel éducatif et administratif), sous la supervision d'une responsable de secteur et de quatre adjointes pédagogiques.



Modalités de financement

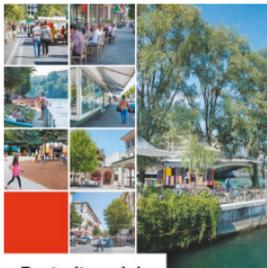
- La fondation est subventionnée par :
 - l'Université de Genève, à hauteur de 3,5 millions,
 - la Ville de Genève, à hauteur de 3,5 millions.
- Les places sont réparties à :
 - 50% universitaires (étudiant-e-s, professeur-e-s et PAT- souvent des cadres intermédiaires),
 - 50% habitant-e-s Ville de Genève.
- Les pensions des enfants représentent un montant total de 2 millions.



La crèche Baud-Bovy – organisation

- 60 places sont réservées pour les enfants et une trentaine de collaboratrices et collaborateurs y travaillent,
- La crèche Baud-Bovy fonctionne de manière décloisonnée,
- Les enfants ne sont pas répartis par groupe d'âge,
- L'architecture a été pensée de manière ouverte - travail d'équipe important.

Diagnostic social Plainpalais-Jonction



**Portrait social
de quartier**
Plainpalais – Jonction

- Taux d'aide social et de chômage élevés
- 30% de familles monoparentales
- Demande petite enfance partiellement satisfaite (75%)
- Projets à venir : crèche des Vernets, Carré Vert, extension de Baud-Bovy (?)



Priorité aux prestations enfance, jeunesse et familles

<http://www.ville-geneve.ch/themes/social/politique-sociale-proximite/>

Pour vous, avec vous. Ensemble

Crèche Baud-Bovy : Jardin actuel de 1'543 m²



Genève,
ville sociale et solidaire

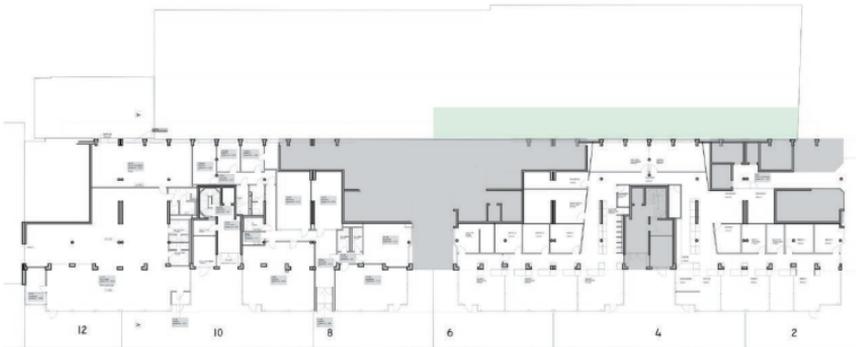
www.ville-geneve.ch

9



Pour vous, avec vous. Ensemble

Crèche Baud - Bovy : Jardin rendu dès 2024, soit 350 m² (avant pétition)



Genève,
ville sociale et solidaire

www.ville-geneve.ch

10



Pour vous, avec vous. Ensemble

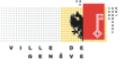
Crèche Baud- Bovy : Jardin rendu dès 2024 après discussions et pétition, soit +/- 700 m2 (selon OCBA)



Genève,
ville sociale et solidaire

www.ville-geneve.ch

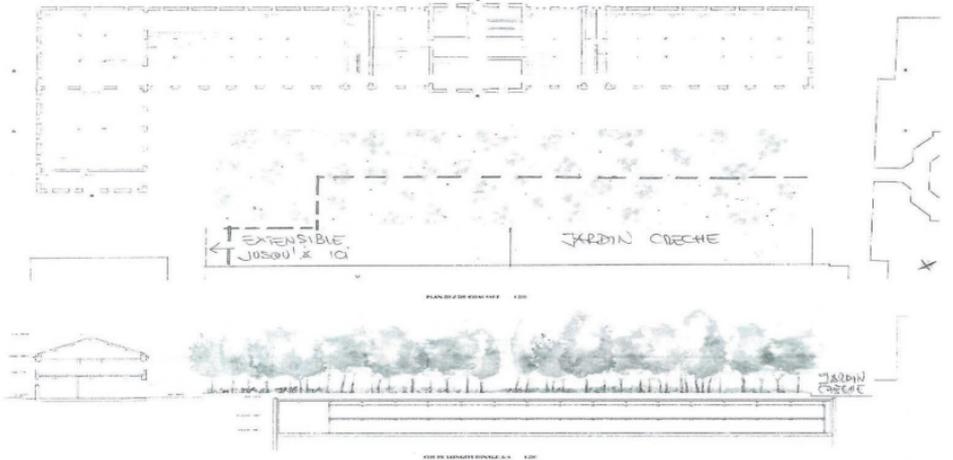
11



Pour vous, avec vous. Ensemble

Concours de projets pour le nouvel Hôtel des Archives, Genève

TITRE - HOTEL DES ARCHIVES



Genève,
ville sociale et solidaire

www.ville-geneve.ch

12



Le projet de l'Etat de Genève

Situation actuelle

Depuis 1997, mise à disposition gratuitement par l'Etat à la Ville de Genève d'un espace de verdure d'une superficie d'environ 1'300 m² pour les enfants de la crèche Baud-Bovy.

Durant les travaux

Mise à disposition par la Ville de Genève d'un espace clôturé d'environ 150 m² dans le square Baud-Bovy.

Les enjeux pour la crèche Baud-Bovy

Le programme pour l'aménagement de l'espace public prévoit de réserver une surface d'environ 210m² dédié à la crèche Baud-Bovy.

La profondeur du futur jardin de la crèche (env. 8 m) ne pourra pas être modifiée car la petite forêt a un rôle climatique en lien avec les archives.

Par contre sa longueur peut être négociée à la hausse avec un prolongement de la surface du futur jardin de la crèche devant les locaux actuellement loués par l'Université pour une surface d'environ 790 m².

Merci pour votre attention



Annexe – cadre législatif

Cadre fédéral

- Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfant (OPE)

L'art. 15 fixe les conditions dont dépend l'octroi d'une autorisation pour accueillir des enfants de moins de 12 ans.

- Les conditions propres à favoriser le développement physique et mental des enfants;
- Les installations doivent satisfaire aux exigences de l'hygiène et de la protection contre les incendies.



Annexe (suite)

Cadre cantonal

- Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE)

L'art. 7 rappelle le respect des normes réglementaires relatives:

- à la sécurité des bâtiments et des installations destinées à recevoir des jeunes enfants;
- à la santé des enfants, en particulier la prévention des maladies transmissibles, l'hygiène et l'alimentation.

Annexe (suite)

Directive cantonale

- Structures pour l'accueil de la petite enfance – Directives d'aménagement (DGEO – SASAJ – IPE.01) du 1^{er} mars 2014)

Objectif(s) de la directive:

- Déterminer les normes d'aménagement des structures d'accueil de la petite enfance sises sur le Canton de Genève

La Ville de Genève a édité un guide à la conception des espaces dédiés à la petite enfance qui reprend les obligations et recommandations de la directive cantonale.

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITÉ

LA DIRECTION



VILLE DE
GENÈVE

Commission des pétitions
du Grand Conseil
Madame Anne-Marie von Arx-Vernon
Présidente

Genève, le 22 octobre 2019

Objet
SMI/SCb

Pétition pour la préservation du jardin de la crèche Baud-Bovy (P 2065) – Audition du 30 septembre 2019 – Réponses aux questions de la Commission

Madame la Présidente,
Chère Madame,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les réponses apportées aux questions qui furent posées par votre Commission lors de l'audition mentionnée en référence.

-oOo-

Question 1 - La Commission souhaite connaître le nombre de mètres carrés par place, dans les locaux et dans les préaux des structures d'accueil de la petite enfance

Il est proposé à la Commission de se référer aux directives d'aménagement des structures de surveillance de la petite enfance établies par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) :

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse - Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour, *Structures pour l'accueil de la petite enfance - Directives d'aménagement*, 1^{er} mars 2014.

Lien Internet : <https://www.ge.ch/document/directive-amenagement-structure-petite-enfance/telecharger>

Selon les directives d'aménagement du SASAJ susmentionnées, le nombre de m² par place et par enfant est calculé selon la répartition suivante :

- Pour les enfants de 0 à 2 ans : 3m² net par place pour les salles de vie ;
- Pour les enfants de 2 ans à 4 ans : 3m² net par place pour la totalité des salles de vie et des salles de repos (si reconnues polyvalentes) après déduction de l'espace dévolu au stockage des couchettes, et pour autant que la structure bénéficie d'espaces polyvalents ou extérieurs.

Par ailleurs, une surface nette totale de 10m² par place (surface utile principale + surface utile secondaire selon norme SIA 416, point 2.1.1.) est à compter au minimum pour l'ensemble de la structure.

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 49 00
F +41(0)22 418 49 01

www.ville-geneve.ch
www.geneva-city.ch
TPG BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)
BUS 3-5 (ARRÊT PLACE-NEUVE)

En ce qui concerne les espaces extérieurs, les directives du SASAJ n'obligent pas les communes à se doter de préaux pour les enfants.

Le Département de la cohésion sociale et de la solidarité estime cependant que les enfants doivent également avoir l'opportunité d'être en extérieur, dans des espaces verts, la journée, en particulier eu égard à la densification en Ville de Genève.

Actuellement, pour les 29 structures d'accueil qui bénéficient d'un jardin en extérieur en Ville de Genève, le nombre de mètres carrés d'espace extérieur par enfant est en moyenne de 15.50m².

Les directives d'aménagement du SASAJ sont jointes en annexe 1.

-oOo-

Question 2 - La Commission souhaite savoir si la Ville de Genève a été consultée par les autorités cantonales sur le projet d'Hôtel des Archives

Dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, la Ville de Genève a effectivement été consultée par l'Office des autorisations de construire.

Le 11 mars 2019, la Ville de Genève a formulé un préavis défavorable quant au projet et l'a communiqué aux entités cantonales compétentes.

Par ailleurs, lors de la séance publique du 20 novembre 2018 relative à la crèche Baud-Bovy, l'Office cantonal des bâtiments a signifié au Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) de la Ville de Genève qu'il lancerait une consultation sur l'aménagement du jardin de la crèche.

Le DCSS n'a pour le moment pas été consulté sur cet objet.

-oOo-

J'espère que les informations produites répondront aux attentes de votre commission et je reste à votre disposition si vous souhaitez des éclaircissements.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Serge Mimouni
Directeur adjoint

Annexe : ment.

Copies : Mme Esther Alder, Conseillère administrative
M. Frédéric Vallat, Directeur du département
Mme Pascale Lecuyer-Gauthier, Cheffe du Service de la petite enfance



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

DIRECTIVE

STRUCTURES POUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTIVES D'AMENAGEMENT	
DGOEJ-SASAJ-IPE.01	Activités/Processus : A01/02. Octroyer / retirer une autorisation d'exploiter
Entrée en vigueur: 1 ^{er} mars 2014	Version et date : 1.0 - 01/03/14 Remplace les versions :
Date d'approbation du SG/DG : 21 février 2014	
Date de validation de la DCI : 19 février 2014	
Responsable de la directive: Cheffe du SASAJ	

I. Cadre

1. Objectif(s)

Déterminer les normes d'aménagement des structures d'accueil de la petite enfance sises sur le canton de Genève.

2. Champ d'application

Les structures d'accueil de la petite enfance (structures à prestations élargies (crèches, espaces de vie enfantine, crèches familiales) et structures à prestations restreintes (jardin d'enfants, garderies, haltes garderie)

3. Personnes de référence

4. Documents de référence

LEGISLATION SUR LA PETITE ENFANCE :

Cadre fédéral :

- OPE RS 211.222.338 : Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants

Cadre cantonal :

- LAPEF J 6 25 : Loi genevoise sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial
- RAPEF J 6 25.01 : Règlement sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial
- LSAPE J 6 29 : Loi genevoise sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée
- RSAPE J 6 29.01 : Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée

LEGISLATION SUR LA CONSTRUCTION LE TRAVAIL ET LA PROTECTION INCENDIE:

Cadre fédéral :

- LAA 832.20 : Loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 et les ordonnances associées
- LTr1 822.11 : Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 et les ordonnances associées
- LIE 734.0 : Loi fédérale du 24 juin 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant et les ordonnances associées (OIBT; OMBT, etc.)
- 819.1 : loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques du 19 mars 1976
- SECO ordonnance 3, relative à la loi sur le travail (OLT3), commentaire de l'article 13

Cadre cantonal :

- LCI L5 05 : Loi genevoise sur les constructions et les installations diverses
- RCI L5 05.01 : Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses
- LPSSP F 4 05 : Loi genevoise sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs pompiers du 25 juillet 1990
- RPSSP F 4 05.01 : Règlement sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs pompiers
- Normes AEAI : norme de protection incendie éditée par l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie

LEGISLATION SUR L'HYGIENE ET SECURITE:**Cadre fédéral :**

- **LDAl 817.0** : Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires
- **LSPro 930.11** : Loi fédérale du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits
- **LETC 946.51** : Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce
- **Ordonnance du DFI 817.023.41** sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrape
- **ODAI0Us 817.02** : Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels

BROCHURES TECHNIQUES du bpa :

- **Brochures techniques du bpa** : « Garde-corps », « aires de jeux », « escaliers », « R0210 revêtement de sol et 2.032 listes d'exigences, revêtement de sol », « portes et portails », « le verre dans l'architecture », « prévention des accidents chez les enfants jusqu'à 16 ans »

NORMES SIA :

- **Norme SIA 181** : « Protection contre le bruit dans le bâtiment »
- **Norme SIA 416** : « surfaces et volumes des bâtiments »
- **Norme SIA 358** : « Garde Corps »

DOCUMENTATION DIVERSE :

- « **Documentation, le verre et la sécurité** » de l'institut suisse du verre dans le bâtiment
- **Normes sur les installations à basse tension**
- Liste non exhaustive de normes : **EN 1273, EN 1466, EN 13209.**

II. Directive détaillée**A. CADRE LÉGISLATIF RELATIF À L'ACCUEIL D'ENFANTS EN « STRUCTURE PETITE ENFANCE »:****a. Cadre fédéral :**

Selon l'article 13 de l'OPE, une autorisation officielle est nécessaire pour les institutions qui s'occupent d'accueillir plusieurs enfants de moins de 12 ans, placés régulièrement la journée dans une structure à prestations restreintes ou à prestations élargies (définition selon Art 14 du règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour).

L'article 15 de l'OPE fixe les conditions dont dépend l'autorisation. Il est précisé notamment qu'elle ne peut être délivrée que si :

- les conditions propres à favoriser le développement physique et mental des enfants semblent assurées (15 al.1 let a);
- les installations satisfont aux exigences de l'hygiène et de la protection contre l'incendie (15 al. 1 let d).

L'art. 3 al. 1 OPE prévoit que les cantons peuvent édicter des dispositions allant au-delà de celles de l'ordonnance fédérale aux fins d'assurer la protection des mineurs.

b. Cadre cantonal :

L'article 7 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) dispose que la délivrance et le maintien de l'autorisation d'exploiter une structure d'accueil sont subordonnés notamment au respect des normes réglementaires relatives :

- à la sécurité des bâtiments et des installations destinées à recevoir des jeunes enfants (7 al. 4 let a);
- à la santé des enfants, en particulier la prévention des maladies transmissibles, l'hygiène et l'alimentation (7al. 4 let d).

Selon l'art. 4 lit. b du règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE), la requête d'autorisation d'exploiter une structure doit contenir le plan des locaux indiquant leur affectation.

B. AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION D'EXPLOITER :

La construction d'une structure dévolue à l'accueil collectif de jeunes enfants est soumise à autorisation de construire délivrée par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), après prise en compte des différents préavis.

L'exploitation d'une structure dévolue à l'accueil collectif de jeunes enfants **est soumise à autorisation du Service d'Autorisation et de Surveillance de l'Accueil de Jour (SASAJ)** (Art 7 al.1 J 6 29 et Art 3 J 6 29.01).

Cette autorisation d'exploitation comprend l'indication des horaires d'exploitation, la capacité d'accueil, l'âge des enfants ainsi que le nombre de postes correspondant à la capacité d'accueil. Elle est délivrée suite à la validation de la requête déposée par le futur exploitant.

En tant qu'instance de préavis, le SASAJ est consulté lors de l'instruction des demandes définitives en autorisation de construire (demandes définitives (DD) ou autorisation en procédure accélérée (APA)). Il rendra dès lors son préavis portant sur **la capacité d'accueil** prévue. Il pourra émettre des recommandations sur la configuration des locaux visant à optimiser le nombre d'enfants accueillis.

En amont de cette étape, le SASAJ peut également être consulté pour des conseils portant sur le programme et, ou la configuration des locaux.

A l'issue de la construction de la structure, l'autorisation d'exploiter est délivrée après visite des locaux achevés et validation de la requête. Cette visite doit pouvoir s'effectuer avant réception des locaux par le maître de l'ouvrage.

La police du feu préavise en appliquant les prescriptions en matière de sécurité incendie selon les normes prescrites (AEAI) et l'OCIRT agit de même pour les questions de locaux du personnel. Ces deux services sont consultés lors de l'instruction de la demande en autorisation de construire.

C. LOCAUX ET ÉQUIPEMENT :

Afin de garantir un accueil respectueux du bien-être des enfants, le nombre de places attribuées à l'institution est calculé sur la base :

- de la surface au sol (voir point C.a.)
- de la configuration des locaux selon leur définition (voir point C.d.)
- de la taille et de l'organisation des salles de vie (voir point C.c.)

a. Calcul des surfaces :

Une surface nette par enfant est à prévoir. Est considéré comme surface nette, la surface «balayable» ou surface utile (point 2.1.1. selon la norme SIA 416).

Une **surface nette de 3m2 par place** est calculée selon la répartition suivante :

- Pour les enfants de 0 à 2 ans : **3m2 net par place pour les salles de vie**
- Pour les enfants de 2 ans à 4 ans : **3m2 net par place pour la totalité des salles de vie et des salles de repos (si reconnues polyvalentes) après déduction de l'espace dévolu au stockage des couchettes, et pour autant que la structure bénéficie d'espaces polyvalents ou extérieurs.**

Une **surface nette totale de 10m2 par place** (surface utile principale + surface utile secondaire selon norme SIA 416, point 2.1.1.) est à compter au minimum pour l'ensemble de la structure.

b. Taille et organisation des groupes d'enfants:

La taille et l'organisation des groupes d'enfants doit permettre de répondre aux besoins des jeunes enfants de manière collective, tout en permettant de tenir compte des individualités. Selon le programme donné, les enfants sont répartis selon deux types d'organisation :

- Groupes multi-âges (plusieurs âges réunis dans une même salle de vie)
- Groupes selon l'âge de l'enfant (soit : 0-1 ; 1-2 ; 2-3 ; 3-4)

Par ailleurs, la taille du groupe d'enfants ne peut excéder un nombre maximum.

- Pour les enfants de 0-1 an : 12 enfants
- Pour les enfants de 1 à 2 ans : 15 enfants
- Pour les enfants de 2 à 4 ans (âge de l'entrée à l'école): 16 enfants

Au delà de ce nombre, une séparation de l'espace de vie sera demandée.

Tout groupe d'enfant excédant ce nombre maximum peut faire l'objet d'une demande de dérogation qui sera accordée au cas par cas par le SASAJ.

La capacité d'accueil des locaux respectera dans tous les cas les directives AEAI (nombre de personnes admissibles selon les voies d'évacuation à disposition).

c. Eléments de définition :

• Structures à prestations restreintes (SPR) :

L'institution à prestation restreinte est caractérisée par les aspects suivants :

- Accueil hebdomadaire de moins de 40h.
- Pas de repas de midi.
- Ouverture annuelle de moins de 45 semaines.

Sont comprises dans cette définition, les structures de type jardin d'enfants, garderie, halte jeux

• structures à prestations élargies (SPE) :

L'institution à prestations élargies est caractérisée par les aspects suivants :

- Accueil hebdomadaire de plus de 40 heures
- Avec repas de midi
- Ouverture annuelle d'au moins 45 semaines (225 jours)

Sont comprises dans cette définition, les structures de type crèche, espace de vie infantine, crèche familiales

• Liens entre les espaces :

Pour assurer une bonne prise en charge éducative des enfants, il est recommandé de mettre en lien direct certains espaces, comme par exemple la salle de change avec l'espace de vie. Ces articulations ont été pensées dans le but de faciliter le travail du personnel et éducatif et les actions autonomes des enfants. Le respect de ces liens permet d'optimiser le nombre d'enfants accueillis.

• Lumière du jour et aération :

Les questions relatives à la lumière du jour suivent des réglementations précises (OCIRT, LCI.). Les directives concernant les locaux dévolus au personnel relèvent de la compétence de l'OCIRT.

• Espaces administratifs :

Espaces dévolus principalement à l'organisation de la structure. Ces locaux sont exclusivement occupés par des adultes (équipes éducatives, direction, personnel administratif et parents, le cas échéant), sauf l'entrée qui est également occupée par les enfants, toujours accompagnés.

• Espaces dévolus aux enfants :

Ces espaces doivent être pensés pour de jeunes enfants (0 – 4 ans) en phase d'autonomisation physique et de besoin de découvertes. La prise en charge de ces enfants s'effectue principalement en situation collective, notamment lors des activités pédagogiques, des repas et des siestes. Ces espaces sont réservés aux enfants et aux équipes éducatives, bien que les parents puissent y pénétrer à des moments précis.

• Espaces dévolus aux services:

Ces espaces sont utilisés par le personnel technique et ne sont pas accessibles aux enfants.

d. Description et répartition des espaces :
Espaces administratifs et dévolus au personnel :

	typologie	Structure à prestations élargies (SPE)		Structure à prestations restreintes (SPR)		Lumière du jour	Espace dévolu à :	lien recommandé avec :
		recommandé	demandé	recommandé	demandé			
1	Entrée		X		X	Réglementation de l'OCIRT	tous	8,9
2	Bureau		X	X			Direction, personnel	3
3	Secrétariat	X					Direction, administration	2
4	Salle du personnel		X		X		personnel	Peut être mutualisé avec 5 et 6
5	Salle de réunion	X					Personnel, parents	Peut être mutualisé avec 4 et 6
6	Kitchenette				X		personnel	Peut être mutualisé avec 4 et 5
7	Vestiaire du personnel et sanitaires		X	X			personnel	

Espaces dévolus aux enfants :

	typologie	Structures à prestations élargies		Structures à prestations restreintes		Lumière du jour	Age des enfants concernés	lien recommandé avec :
		recommandé	demandé	recommandé	demandé			
8	Local poussettes		X	X				1
9	Vestiaire enfants		X		X		Tous	10
10	Salle de vie		X		X	X	Tous	12, 13, 14 (pour 0-2 ans)
11	Espaces communs et polyvalents (repas, moteur, créativité)	X	X Si pas d'espace extérieur	X		X	Dès 2 ans	
12	Local de repos (polyvalent pour 2-4 ans)		X			Si pas de lumière du jour, aération à prévoir	tous	10
13	Espace de préparation des biberons et mise en température des repas/bibronnerie		X		X si enf de moins d'un an et prestation repas		0-1 an	10
14	Espace de change Sanitaires		X		X		Espace de change pas nécessaire pour 3-4 ans et sanitaires pas nécessaire pour 0-1 an	10
15	Espace extérieur	X		X			Tous si possible	10 (pr 1-2ans prioritairement)

Espaces dévolus aux services :

	typologie	Structures à prestations élargies		Structures à prestations restreintes		Lumière du jour	Espace dévolu à :	lien recommandé avec :
		recommandé	demandé	recommandé	demandé			
16	Local rangement du matériel		X		X	Réglementation de l'OCIRT	personnel	
17	Cuisine, production ou régénération		X		X si prestation repas		Equipe de cuisine	
18	Buanderie		X				Personnel technique	
19	Local nettoyage	X		X			Personnel technique	Peut être mutualisé avec 16
20	Local poubelles		X	X			personnel	

e. Définition des différents espaces

	typologie	description	demandé	recommandé
1	Entrée	Lieu d'accueil et d'échanges avec les parents, servant d'accès aux locaux.		
2	Bureau	Espace réservé à la direction, aux travaux administratifs ainsi qu'à l'accueil des parents		
3	Secrétariat	Lieu dévolu à la gestion des dossiers administratifs et à la réception.		Prévoir un espace pour le rangement des dossiers administratifs. Situé à l'entrée.
4	Salle du personnel	Lieu de repas, de repos et de réunion à l'usage du personnel.	Point d'eau. Pas d'accès possible depuis une salle de vie pour les SPE.	
5	Salle de réunion	Salle disponible pour les entretiens individuels et les colloques.		
6	Kitchenette	Espace comprenant un four, une plaque de cuisson, un frigo et un point d'eau.		Peut être couplé avec la salle du personnel.
7	Vestiaires du personnel	Espace dévolu au personnel pour se changer et entreposer ses affaires personnelles.	Armoires fermées.	
8	Local poussettes	Local facilement accessible, dimensionné pour pouvoir accueillir les poussettes des parents et de l'institution.		Accès facilité. Peut se trouver à l'extérieur.
9	Vestiaires	Espace utilisé par les parents, les professionnels et les enfants eux-mêmes pour se vêtir ou se dévêtir de leurs vestes et chaussures.	Banc, crochets et casiers à hauteur d'enfants.	Un plan de change pour les enfants de 0 à 1 an. 15 casiers et crochets par place prévue.
10	Salle de vie	Espace principal dans lequel les enfants vivent la majeure partie de la journée. Peut être utilisée comme espace de repas ou de repos. Plus l'enfant est petit, plus le temps passé dans cet espace est important.	Espace de rangement.	
11	Espaces communs et polyvalents (repas, moteur, créativité)	Espaces dévolus à des activités spécifiques et fréquentés de manière indifférenciée par les enfants à partir de 2 ans.	Point d'eau si activités créatrices prévues. Espace obligatoire pour les accueils multi-âges.	Pour un espace de motricité, compter environ 30m2.
12	Local polyvalent de repos	Espace dévolu aux siestes.	Pour les 0-1 an : doit contenir le nombre de lits correspondant au nombre d'enfants. Pour les 1 - 2 ans : doit contenir les lits pour au moins la moitié des enfants, si les salles de vie peuvent servir à la sieste. Prévoir un espace de rangement des couchettes si polyvalence de l'espace. Obscurcissement et aération.	Pour les enfants de 2 à 4 ans, l'espace peut être polyvalent.
13	bibronnerie	Espace dévolu à la préparation des biberons et repas des petits.	Point d'eau et frigo	Le lien direct avec la salle de vie des 0-1 est fortement recommandé. Dans certains cas, peut-être placé dans la salle de vie si les conditions le permettent. Lave-vaisselle.
14	Espace de change Sanitaires	Espace équipé de plan de change et d'un point d'eau. Les sanitaires sont constitués de WC et de lavabos-rigole munis de prémélangeur limitant la température de l'eau. Les appareils sont adaptés à la taille des enfants et séparés des WC adultes.	0-1 an : 1 plan de change pr 6-7 enf. 1-2 ans : 1 plan de change pr 10 enf. 2-3 ans : 1 plan de change pr 16 enf. Point d'eau à proximité directe. Casiers individuels pour 0-2 ans. 1 WC pour 8 à 10 enfants dès 1 an.	Prémélangeur limitant la température à 35°.
15	Espace extérieur	Espace dévolus aux activités extérieures.	Espace clôturé.	Accès facilité aux sanitaires. Si pas d'espace extérieur, espace moteur recommandé.
16	Local rangement	Local nécessaire à l'entreposage des archives administratives et de matériel divers dévolu aux enfants (couches, jeu etc.) Peut également être utilisé pour le stockage des produits de nettoyage.	Les produits toxiques seront entreposés dans une armoire fermée à clé.	Peut être situé à l'extérieur de l'institution et mutualisé avec le local nettoyage.
17	Cuisine	Espace dévolu soit à une cuisine de production, soit à une cuisine de mise en température.	Espace de stockage (économat) et accès facilité pour les livraisons.	
18	Buanderie	Espace dévolu au nettoyage du linge.	Lave-linge et sèche-linge	Espace de rangement et planche à repasser.
19	Local nettoyage	Espace dévolu au stockage des produits et matériel de nettoyage.		Peut être situé à l'extérieur de l'institution. Peut être mutualisé avec le local de rangement.
20	Local poubelles	Local fermé ne contenant que les poubelles.		Peut être situé à l'extérieur de l'institution.

D. SÉCURITÉ

Les aménagements intérieurs doivent tenir compte de l'âge des enfants accueillis. Ils ne doivent ni compromettre leur sécurité et leur santé, ni celles de tiers.

Les prescriptions décrites sous ce point font référence aux textes légaux énoncés dans le chapitre I et comportent deux niveaux :

- Les normes impératives
- Les recommandations. Il est vivement préconisé de les prendre en compte afin d'assurer un accueil sécurisé.

a. Prescriptions relatives à la protection incendie :

Les principales prescriptions sont définies dans : LCI L5 05 ; RCI L5 05.01 ; AEAI ; LPSSP F4 054 ; RPSSP F4 05.01

- Ces prescriptions doivent suivre les prescriptions relatives aux lois sur la protection incendie : L'article 121 alinéa 2 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) L5 05: " *Les exigences imposées pour les constructions et les installations en matière de prévention des incendies sont régies par la norme de protection incendie et les directives de l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI).*"
- Les prescriptions incendies visent à protéger les personnes, les animaux et les biens contre les dangers et les effets des incendies et des explosions.
- La loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et intervention des sapeurs pompiers du 25 juillet 1990 (F4 054) et son règlement sont applicables.

La police du feu est compétente dans l'autorisation en matière de sécurité incendie.

Recommandations :

- Pour des questions d'évacuation, il est recommandé d'installer les enfants de moins de 2 ans au rez-de-chaussée.

b. Prescriptions contre les chutes :

Les principales prescriptions sont définies dans : LCI L5 05 ; RCI L5 05.01 ; norme SIA 358 ; bpa « garde corps » ; bpa « aire de jeux »

- Les ouvertures donnant sur le vide, telles que fenêtres, escaliers, balcons, terrasses, mezzanines, etc., doivent être pourvues de garde-corps conformes à la norme 358 de la SIA. Les aspects du paragraphe 3.22 de la norme 358 de la SIA sont à modifier / compléter selon les brochures techniques du bpa, soit:
 - les ouvertures dans les éléments de protection ne doivent pas permettre le passage d'une sphère de 10 cm de diamètre" ;
 - L'escalade des moyens de protection doit être empêché ou rendue difficile au moyen de mesures appropriées. Les critères définissant l'escalade difficile des éléments de protection définis dans la brochure technique du bpa " Garde-corps" sont applicables ;
 - Toute surface d'une hauteur comprise entre 60 cm et 100 cm (mezzanine, plate-forme, etc.) et à laquelle un enfant peut avoir accès sera pourvue d'une barrière d'une hauteur minimum de 70 cm.
- Les vantaux des fenêtres seront équipés d'entrebâilleurs.

c. Prescriptions pour les escaliers :

Les principales prescriptions sont définies dans : LCI L5 05 ; RCI L5 05.01 ; bpa « escaliers » ; bpa « aire de jeux » ; bpa « revêtement de sol »

- Les escaliers doivent être conçus de manière fonctionnelle et sûre :

- les escaliers, même ceux de quelques marches, doivent être munis de mains-courantes, dont l'une sera adaptée à la taille des enfants (50 cm)
- les escaliers de plus de 1.5 m (2 m RCI) de large seront pourvus d'une main courante de chaque côté ;
- les marches seront antidérapantes ;
- les angles et nez de marche ainsi que les seuils ne doivent pas être coupants.
- Les extrémités des mains-courantes ne doivent pas présenter de danger pour les enfants.
- L'accès aux escaliers doit être sécurisé. Une barrière de sécurité peut être installée en conformité à la norme européenne EN 1930, être ouvrable sans recours à des moyens auxiliaires, s'ouvrant dans les deux sens, et garantir une largeur de passage de 90cm minimum.

d. Prescriptions pour les portes :

Les principales prescriptions sont définies dans : LSPro 930.11; bpa « portes et portails » ; bpa « le verre dans l'architecture » ; documentation « le verre dans l'architecture »

- Les portes doivent être disposées et conçues de façon à gêner le moins possible le flux de la circulation et à pouvoir être utilisées sans danger.
- Les portes "va-et-vient" ne sont pas admises.
- Les poignées des portes d'accès et de sortie de la crèche, celles de toutes les portes n'étant pas à usage des enfants ainsi que celles des salles de vie des 0-2 ans, seront placées à une hauteur de 140 cm minimum.
- Les portes de sorties de secours seront équipées de serrures anti panique.
- Toutes les portes donnant sur des locaux accessibles aux enfants de moins de 2 ans doivent être munies de dispositif « anti pince-doigts » sur une hauteur de 140 cm.

Recommandations :

- Une visibilité sur la pièce, et plus particulièrement sur un enfant qui pourrait se situer derrière la porte pourra être prévue, notamment pour les portes des salles de vie des enfants.

e. Prescriptions pour les revêtements de sol et murs :

Les principales prescriptions sont définies dans : bpa R0210 « revêtement de sol » ; bpa 2.032 « liste d'exigences : revêtement de sol » ; SECO ordonnance 3, relative à la loi sur le travail (OLT3)

- Les revêtements doivent permettre d'éviter, autant que possible, des accidents imputables à des glissades ou des trébuchements.

Recommandations :

- Les revêtements muraux seront sans aspérités et d'un entretien facile.

f. Prescriptions pour les vitrages :

Les principales prescriptions sont définies dans : bpa « le verre dans l'architecture » ; documentation « le verre dans l'architecture »

- L'utilisation du verre comme matériau de construction est possible s'il satisfait aux normes de sécurité demandées pour les parties de constructions considérées (protection incendie, résistances, etc.) et s'il prévient les blessures en cas de bris.
- Les parties vitrées accessibles aux enfants doivent être munies de verre feuilleté.
- Les parties vitrées donnant sur un vide doivent impérativement être munie de verre feuilleté.

Recommandations :

- Une protection contre la chaleur et le rayonnement solaire pourra être prévue sur les vitrages extérieurs.

g. Prescriptions pour les installations électriques :

Les principales prescriptions sont définies dans : LIE 734.0 et ordonnances associées, LCI L5 05 ; RCI L5 05.01 ; normes sur les installations basse tension ; bpa « prévention des accidents des enfants jusqu'à 16 ans »

- Les installations électriques doivent être établies, modifiées, entretenues et contrôlées selon les règles techniques reconnues. Elles ne doivent mettre en danger ni les personnes ni les objets.
- Un différentiel doit être installé sur les tableaux électriques.
- Toute prise doit être munie d'un dispositif de sécurité « bambino » ou « à bascule » ou équivalent.

h. Prescriptions pour l'isolation acoustique :

Les principales prescriptions sont définies dans : norme SIA 181

Il est nécessaire de porter une attention particulière sur l'isolation acoustique visant ainsi à limiter les bruits solidiens et les bruits aériens. (norme SIA 181)

- Cette attention doit porter sur :
 - Les parois séparatives entre les locaux administratifs pour assurer la confidentialité ;
 - Les parois séparatives entre les espaces de vie des enfants ;
 - Les salles de vie et polyvalentes.

E. Conseils généraux :

Les points déclinés ici ont pour but d'aider à la réalisation des structures dévolues à l'accueil du jeune enfant et d'en optimiser l'utilisation. Ils n'ont pas de valeur prescriptives.

a. Accès :

L'accès aux « institutions petite enfance » doit être aisé pour les usagers. En effet, l'utilisation de poussettes, petits vélos et autres moyens de locomotion pour les jeunes enfants, nécessite que les espaces d'accès soient munis de rampes et de portes suffisamment larges. De la même manière, les ascenseurs doivent être calibrés pour permettre l'entrée des poussettes.

b. Rangements :

Les enfants sont amenés à interagir avec du matériel varié durant l'année ce qui nécessite des espaces de rangement du matériel pédagogique. Ces espaces sont de deux types :

- Rangement hors de portée des enfants : armoires fermées dans les salles de vie ou local de rangement (voir point C.c.)
- Rangement à disposition des enfants : étagères à hauteur d'enfants (moins de 100 cm) dans les salles de vie.

c. Circulation :

Afin de faciliter le déplacement des enfants, il est recommandé de prévoir des circulations intérieures simples et de suivre les recommandations de liens entre les espaces décrits dans le tableau en point C.c.

Par ailleurs, et pour autant que la réglementation en matière de prévention incendie soit respectée, il est recommandé de limiter les portes sur les circulations empruntées régulièrement par les enfants.